

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Joseph CREMMEL, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, René STUMPF, Jacky KELLER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Etienne ROECKEL, Marc MOSER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Marie CRIQUI, Claude LITT.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Sophie BIEBER, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Jean-Marc STEINMETZ, Alain BIETH, Alain WACK.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Rémy PETER, Clément JUNG, Michel HARTMANN.

Personnalités présentes :

M. Jacques BOILEAU, directeur du CVEOM.

Membres absents excusés :

Mmes Carine OBERLE (pouvoir à M. Joseph CREMMEL), Michèle FONTANES (pouvoir à M. Gilbert HUTTLER), Marie-Claude PAULEN (représentée par son suppléant).

MM. Daniel BASTIAN (pouvoir à M. Claude KAMMERER), Daniel LENGENFELDER (pouvoir à M. Jean-Georges HAMMANN), André DISS (représenté par son suppléant).

Y assistent en outre :

Stéphanie FAULLIMMEL, Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. Jacques BOILEAU de SUEZ.

Enfin le Président excuse un certain nombre de membres absents, retenus par d'autres obligations, ainsi que Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg et M. Pascal CLAUSS Trésorier Principal de Haguenau.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marc MOSER, délégué de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président souhaite remercier M. KERN, président d'honneur, pour ses 9 années au service du SMITOM, en lui remettant un petit présent de la part du SMITOM.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin octobre, remis en séance.

Le prix de reprise des flaconnages plastiques a encore baissé et celui des cartons et vieux journaux s'est écroulé (ils ont perdu respectivement 29€ et 19€/t en octobre, après 31€ et 19€/t en septembre !).

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois d'octobre, remis en séance.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

➤ CdC du Pays de la Zorn :	7,93 % (stable)
➤ CdC de Brumath :	12,93 % (en baisse)
➤ SMICTOM de Saverne :	20,06 % (en baisse)
➤ CdC de la région de Haguenau :	16,96% (en baisse)
➤ CdC de la Basse-Zorn :	12,82% (en baisse)
➤ CdC du Val de Moder :	12,63% (en baisse)
➤ CdC du Pays Rhénan	13,37% (en hausse)
➤ CdC de Bischwiller :	17,83 % (stable).

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont restés stables à 4,37%.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

- 1^{er} décembre : Rencontre avec CITEO.
- 4 décembre : Réunion de la Commission Finances
- 8 décembre : Signature du contrat de DSP pour l'exploitation du CVEOM avec SUEZ RV ENERGIE.

d. Divers évènements à venir

- 8 janvier : Réunion de la Commission Communication à 17h.
- 12 janvier : Réunion du Bureau à 17h30.

18 janvier : Réunion groupe de travail Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets au SYDEME à Morsbach.

e. Marché d'analyses des eaux au CSDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que 10 sociétés se sont portées candidates pour les prélèvements et analyses des eaux sur le CSDND de Weitbruch.

La société retenue est la société SOCOTEC, mieux et moins-disante, pour un montant d'environ 10 967€HT/an, sur 3 ans avec 2 possibilités de reconduction de 1 année.

Ce montant est 21% inférieur au montant annuel actuel incluant l'avenant 1.

f. Calendrier 2018

Le Président informe les membres des prochaines dates de réunions du Bureau et du Comité Directeur.

Réunions du Bureau à 17h30 :

- 12 janvier 2018
- 4 mai 2018
- 7 septembre 2018
- 30 novembre 2018

Réunions du Comité Directeur à 17h :

- 2 février 2018 à 10h30 + repas
- 25 mai 2018
- 28 septembre 2018
- 14 décembre 2018

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 24 NOVEMBRE 2017

Vu que le procès-verbal de la dernière séance du Comité Directeur a été remis aux membres ce jour, le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Directeur.

Les membres approuvent cette proposition.

3. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin octobre 2017, remis en séance.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 492 kg de déchets produits par habitant,

- 119 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 167 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM des 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une baisse : -1% globalement, et de façon détaillée :

- -0,10% d'OMR,
- -1,62% pour les papiers/cartons, plastiques et métaux,
- + 1,61% pour le verre,
- -4% pour les autres valorisations (végétaux -4%, bois -0,20%, DEEE -6%),
- Hausse de l'enfouissement +26%.

La hausse de l'enfouissement s'explique par l'apport des DAE de Suez (délibération du mois de juin) de 1 033,32 tonnes au mois d'octobre.

4. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Président informe les membres que suite à son élection, il y a lieu de reprendre une délibération qui autorise le Président ainsi que les Vice-Présidents à ester en justice.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ainsi que les six (6) Vice-Présidents, à ester en justice pour le compte du SMITOM.

5. AUTORISATIONS AU PRESIDENT D'ENGAGER DES DEPENSES

Le Président propose aux membres de l'autoriser à :

- engager des dépenses de moins de 4 000€HT sans formalités préalables ;
- engager des dépenses de moins de 25 000€HT après simple consultation d'au moins 3 sociétés capables de réaliser les travaux, moins de 3 sociétés en cas d'absence d'offre.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager des dépenses de moins de 4 000€HT sans formalités préalables,

AUTORISE le Président à engager des dépenses de moins de 25 000€HT après simple consultation d'au moins 3 sociétés capables de réaliser les travaux, moins de 3 sociétés en cas d'absence d'offre.

6. DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Président propose aux membres de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, et ceci jusqu'au seuil de la procédure adaptée des marchés de service (actuellement 207000€HT).

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, par délégation du Comité Directeur, être également chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par conséquent, le Président propose :

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, et ceci jusqu'au seuil de la procédure adaptée des marchés de service (actuellement 207000€HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial, tous avenants précédents confondus, supérieurs à 15%, nonobstant le fait que dans le cas de marchés passés en procédure standard, les avenants de plus de 5% devront être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, et ceci jusqu'au seuil de la procédure adaptée des marchés de service (actuellement 207000€HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial, tous avenants précédents confondus, supérieurs à 15%, nonobstant le fait que dans le cas de marchés passés en procédure standard, les avenants de plus de 5% devront être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

7. CONTRAT CITEO Emballages 2018-2022

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres de la mise en place d'un nouveau contrat avec l'Eco-Organisme CITEO chargé de la REP des emballages. En effet Eco-Emballages et Eco-Folio ont fusionné sous le nom de CITEO. Mais les contrats papiers et emballages restent distincts.

M. HEY explique aux membres que même si le contrat CITEO emballages admet une signature avant fin juin 2018 pour des contrats débutant le 1er janvier 2018, le Président propose de le signer avant le 31 décembre 2017, considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à attendre, car le concurrent de CITEO, LÉKO, ne propose pas d'offre.

En effet, réuni le 17 octobre 2017, le Conseil d'Administration de LÉKO a constaté que la situation financière de l'éco-organisme ne lui permettait pas la poursuite de son activité. Malgré l'alerte lancée cet été à la suite du précédent conseil d'administration du 31 juillet, aucune nouvelle source de financement suffisante n'a pu être trouvée, que ce soit en actionnariat ou auprès de nouveaux partenaires.

CONTEXTE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un «contrat d'objectifs» en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour le SMITOM le contrat pour l'action et la performance «CAP 2022» proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO.

Concernant la reprise des matériaux, le SMITOM avait opté pour le contrat précédent (Barème E) la reprise option FEDERATIONS (sauf verre, en reprise filière), c'est-à-dire par des sociétés retenues après consultation mais dans des cadres contrôlés par les Fédérations professionnelles (FNADE, FEDEREC).

Ceci a permis de meilleurs prix de reprise que la reprise option FILIERES (REVIPAC, VALORPLAST).

La consultation passée avec les opérateurs a permis d'obtenir les prix de reprise suivants, valeur Novembre 2017 :

			<i>prix</i>	<i>plancher</i>	<i>oct-17</i>
Lot 1	PCNC porte à porte	SCHROLL	120	70	118,8
Lot 2	PCC	SCHROLL	12	12	14
Lot 3	PCNC déchèteries	LINGENHELD	130	80	131,64
Lot 4	PET clair	PAPREC	295	150	219
Lot 5	PET coloré	PAPREC	85,5	50	87
Lot 6	PEHD	PAPREC	195	140	185
Lot 7	Ferreux	ONYX Est	131,7	50	169,74
Lot 8	Non ferreux	SUEZ	658,08	450	402
moyenne pondérée flaconnages		PAPREC	234,35	(Valorplast T2:	156)

Les offres de reprise du verre n'existant qu'en option FILIERES, c'est la filière retenue.

Après avoir écouté les explications de M. HEY, le Président propose aux membres la mise en place du barème F avec CITEO et de rester en reprise option FEDERATIONS sauf pour le verre qui reste en option FILIERES.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),

DECIDE :

- **d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou «CAP 2022» proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,**
- **d'opter pour les options de reprise suivantes : reprise FEDERATIONS (sauf pour le verre, en option de reprise FILIÈRES),**
- **d'autoriser le Président, respectivement un Vice-Président, à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, à compter du 1er janvier 2018,**
- **d'autoriser le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les contrats de reprise option FEDERATIONS avec les repreneurs retenus après consultation (hors verre) ;**
- **d'autoriser le Président, respectivement un Vice-Président, à signer le contrat de reprise option FILIERES pour le verre.**

8. *CONTRAT CITEO Papiers graphiques 2018-2022*

Le Président laisse la parole à M. HEY qui explique aux membres que même si le contrat CITEO papiers graphiques admet une signature avant fin juin pour des contrats débutant le 1er janvier 2018, le Président propose de le signer avant le 31 décembre 2017, considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à attendre. Il n'y a pas d'autre offre que celle de CITEO.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Par conséquent, il est proposé aux membres d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Le Président informe les membres que la Commission Finances s'est réunie le 4 décembre à 15h.

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL qui expose les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

A l'issue du débat et selon les comptes et les estimations, le Comité Directeur prend acte et valide les propositions de la Commission Finances :

A. FIXATION DES TARIFS 2018 – COLLECTIVITES

Proposition de maintenir les tarifs de 2017 :

- 1) Part fixe : 4€HT/habitant.
- 2) Part fixe apport volontaire :
 - pour le verre : 2,05 € HT/habitant,
- 3) Parts proportionnelles incinération et enfouissement : 40€HT/tonne et 83€HT/tonne,
- 4) facturation en sus de la TGAP prévisible (pour information : 33€ pour le CSDND et 6€ pour le CVEOM – Tarifs 2018) ;

- 5) De ristourner aux syndicats de collecte, dans le cadre de la règle refus-soutiens définie en Comité Directeur du 5 décembre 2012, une ristourne exceptionnelle de 1M€ pour 2018. Ce refus-ristourne exceptionnel sera pris en compte pour ¼ à la facturation du T1-2018, ¼ au T2-2018, ¼ au T3-2018 et le solde au T4-2018.

B. FIXATION DES TARIFS 2018 – AUTRES

Proposition de maintenir les tarifs de 2017, pour les industriels et autres, vues les faibles quantités apportées, soit :

- tarif pour le traitement des DBE au CSDND de Weitbruch à 150,00€HT la tonne ;
- tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries et des particuliers (jusqu'à 1,5t/adresse), au CSDND de Weitbruch, à 200,00€HT la tonne ;
- exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un usage strictement privé, au CSDND de Weitbruch, 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- tarif à EMMAUS pour les apports au CVEOM à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;
- tarif à SUEZ pour les apports d'ordures ménagères au CSDND de Weitbruch, à 75€HT la tonne, en cas d'impossibilité avérée de les incinérer ;
- tarif à SUEZ RV NORD EST pour les apports de DAE au CSDND de Weitbruch à 75€HT la tonne ;
- facturation en sus de la TGAP prévisible (pour information : 33€ pour le CSDND et 6€ pour le CVEOM – Tarifs prévisibles 2018) ;
- tarif pour le traitement des végétaux des entreprises aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, à 30,00€HT la tonne.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2018, pour les collectivités, comme suit :

- **MAINTIEN de la part fixe à 4€HT par habitant,**
- **MAINTIEN de la part fixe apport volontaire pour le verre à 2,05€HT par habitant,**
- **MAINTIEN de la part proportionnelle incinération à 40€HT par tonne,**
- **FACTURATION EN SUS de la TGAP incinération (sous réserves : 6€HT/tonne pour l'exercice 2018),**
- **MAINTIEN de la part proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne,**

- **FACTURATION EN SUS de la TGAP enfouissement (sous réserves : 33€HT/tonne pour l'exercice 2018),**
- **DECIDE de prendre en compte les dernières populations totales publiées par l'INSEE en début de l'exercice 2018,**
- **DECIDE de facturer trimestriellement, environ 6 semaines après la fin du trimestre, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés.**
- **DECIDE de ristourner aux syndicats de collecte, dans le cadre de la règle refus-soutiens définie en Comité Directeur du 5 décembre 2012, une ristourne exceptionnelle de 1M€ pour l'exercice 2018. Ce refus-ristourne exceptionnel sera pris en compte pour ¼ à la facturation du T1-2018, ¼ au T2-2018, ¼ au T3-2018 et le solde au T4-2018.**

FIXE les tarifs 2018, pour les industriels et autres, comme suit :

- **MAINTIEN du tarif pour le traitement des DBE au CSDND de Weitbruch à 150,00€HT la tonne ;**
- **MAINTIEN du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries et des particuliers (jusqu'à 1,5t/adresse), au CSDND de Weitbruch, à 200,00€HT la tonne ;**
- **EXONERATION du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un usage strictement privé, au CSDND de Weitbruch, 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;**
- **MAINTIEN du tarif à EMMAUS pour les apports au CVEOM à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;**
- **MAINTIEN du tarif à SUEZ pour les apports d'ordures ménagères au CSDND de Weitbruch, à 75€HT la tonne, en cas d'impossibilité avérée de les incinérer ;**
- **MAINTIEN du tarif à SUEZ RV NORD EST pour les apports de DAE au CSDND de Weitbruch à 75€HT la tonne ;**
- **FACTURATION en sus de la TGAP prévisible (sous réserves : 33€ pour le CSDND et 6€ pour le CVEOM – Tarifs prévisibles 2018) ;**
- **MAINTIEN du tarif pour le traitement des végétaux des entreprises aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, à 30,00€HT la tonne.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée présente pour sa collaboration tout au long de l'année.

Il souhaite aux membres, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 17h45